



L'assainissement non collectif, c'est quoi ?

« Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration et le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Ainsi l'assainissement non collectif (ANC) est une technique d'assainissement à part entière, qui consiste à traiter les eaux usées d'une habitation de façon individuelle, avant le rejet dans l'environnement.

Selon la réglementation, toute parcelle située en zone d'assainissement non collectif ou en zone d'assainissement collectif non desservie par un réseau doit obligatoirement disposer d'un système d'assainissement non collectif. Vous pouvez obtenir cette information auprès de votre Mairie.

Une filière d'assainissement non collectif réglementaire, c'est quoi ?

C'est l'arrêté du 6 mai 1996 qui définit ce qu'est une filière d'assainissement non collectif réglementaire et quelles filières peuvent être mises en place.

Un système d'assainissement non collectif complet est constitué par un ensemble de dispositifs réalisant les étapes suivantes :

- la collecte : le dispositif d'assainissement non collectif doit recueillir toutes les eaux usées de l'habitation (eaux de cuisine, salle de bain et WC). Quant aux eaux pluviales, elles ne doivent jamais transiter dans le système d'assainissement non collectif.
- Le prétraitement : il permet d'éliminer les particules solides et les graisses contenues dans les eaux usées. Ce prétraitement est généralement assuré par une fosse toutes eaux.
- Le traitement (l'épuration) : il permet d'éliminer la pollution de l'eau par filtration dans le sol (tranchées d'infiltration, terre d'infiltration) ou dans un massif de sable (filtres à sable)
- L'évacuation : les eaux traitées se dispersent dans le sol naturel (filières non drainées) ou sont rejetées dans le milieu hydraulique superficiel (filières drainées).